

CAHIER DES CHARGES

Consultation pour une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'améliorations énergétiques

Émetteurs :

COPROPRIÉTÉ	
SYNDIC	

Remise des offres :

La réponse à l'appel d'offre devra être transmise au plus tard le XXX

Une visite des bâtiments en compagnie du conseil syndical et du syndic est recommandée pour produire cette offre.

SOMMAIRE

1. Introduction.....	4
2. Objet et contenu de la mission.....	4
2.1 Phase 1 : diagnostic et avant-projet.....	4
2.1.1 Attendus de la phase 1	4
2.1.2 Connaissance du contexte de la copropriété	4
2.1.3 Exigences communes à tous les travaux	5
2.1.4 Méthodes de calcul du gain énergétique.....	5
2.1.5 Gestion de la question de l'amiante	5
2.1.6 Prise de contact avec les services du droit des sols et l'architecte des bâtiments de France (ABF), le cas échéant.....	6
2.1.7 Étude de la méthode de consultation des entreprises	6
2.1.8 En cas de chauffage collectif : Étude et proposition d'évolution du contrat d'exploitation	6
2.1.9 Documents à produire durant cette phase	7
2.1.10 Réunions à prévoir	7
2.2 Option Phase 2 : consultation et choix des entreprises	7
2.2.1 Attendus de la phase 2.....	7
2.2.2 Réalisation du dossier de consultation des entreprises	7
2.2.3 Assistance à l'analyse des offres des entreprises.....	7
2.2.4 Présentation du projet à l'ensemble des copropriétaires.	8
2.2.5 Documents à produire durant cette phase	8
2.2.6 Réunions à prévoir	8
2.3 Option : Phase 3 : Réalisation des travaux.....	8
2.3.1 Dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme	8
2.3.2 Direction de l'exécution du contrat de travaux	8
2.3.3 Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier	9
2.3.4 Opérations de réception	9
2.3.5 Appui au montage des dossiers de demande de subvention	9
2.3.6 Appui à la communication auprès des copropriétaires	9
2.4 Option : Phase 4 : en cas de chauffage collectif : appui à la gestion post travaux de la copropriété	9
2.4.1 Appui à la prise en main des équipements	10
2.4.2 Suivi des consommations.....	10
2.4.3 Suivi de l'exécution du contrat d'exploitation.....	10
3. Organisation de la consultation	10
3.1 Constitution des équipes.....	10
3.2 Pièces à fournir au titre de l'offre	11
3.2.1 Documents techniques	11
3.2.2 Documents administratifs	11

3.3	Envoi des pièces de l'offre	11
3.4	Organisation d'une audition.....	11
6.5.	Mémoire financier	11
6.5.1.	Phase 1 : diagnostic et avant-projet	11
6.5.2.	Phase 2 : consultation et choix des entreprises	12
6.5.2.	Dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme	12
6.5.3.	Phase 3 : Suivi des travaux	12
6.5.4.	Phase 4 : Post travaux	13

1. Introduction

Ce document constitue la description d'une mission de maîtrise d'œuvre pour obtenir un financement de la métropole.

Pour être utilisé, ce document doit être accompagné d'un document personnalisé par la copropriété contenant les informations suivantes :

- Description de la copropriété
- Contacts au sein de la copropriété
- Liste des documents disponibles
- Travaux envisagés
- Stratégies de vote envisagées par la copropriété
- Modalités d'accompagnement de la copropriété

L'ALEC Lyon accompagne la copropriété dans le montage du document d'accompagnement de ce document.

2. Objet et contenu de la mission

2.1 Phase 1 : diagnostic et avant-projet

2.1.1 Attendus de la phase 1

La phase 1 a pour objectif de construire un avant-projet qui sera soumis à l'approbation soit des copropriétaires en assemblée générale soit du conseil syndical.

Durant cette phase, le prestataire aura pour tâche de récolter et d'analyser l'ensemble des données relatives au bâtiment, de traduire les attentes du maître d'ouvrage et d'intégrer les critères des aides financières pour constituer cet avant-projet.

Aussi, cette première phase devra permettre de définir précisément le programme des travaux à envisager, avec validation du budget estimatif de travaux et réalisation d'un planning indicatif.

À charge du prestataire de ne pas se cantonner aux éléments proposés par l'audit énergétique s'il y en a un mais d'en effectuer une analyse critique menant éventuellement à la proposition de travaux non envisagés initialement.

2.1.2 Connaissance du contexte de la copropriété

Pour réaliser l'avant-projet, le prestataire :

- recueillera auprès du syndic des documents utiles (plan, schémas des réseaux, contrat de fourniture et d'exploitation, carnet d'entretien, DOE des travaux, factures d'énergies ...)
- réalise une visite des parties communes de la copropriété et d'un échantillon représentatif de logements
- réalise et analyse un questionnaire auprès de l'ensemble des occupants
- analyse les consommations réelles de la copropriété (fournies par le syndic en cas de chauffage collectif, par le questionnaire en cas de chauffage individuel)
- analyse l'environnement de la copropriété (périmètre de protection du patrimoine, proximité du RCU, facteurs impactant le confort d'été)
- analyse l'architecture du ou des bâtiments
- réalise une simulation thermique des consommations d'énergie de la copropriété pour les 5 usages réglementaires

- réalise une synthèse des constats
- propose une liste de travaux pouvant inclure des travaux non liés à la performance énergétique
- propose des scénarios de rénovation énergétique compatible avec les critères des aides financières

Pour réaliser ces actions, le prestataire pourra s'appuyer sur l'audit énergétique s'il y en a un.

L'ensemble des études et proposition seront rassemblées dans un document présenté au conseil syndical et du syndic.

Avec l'aval du conseil syndical et du syndic, les propositions seront présentées en assemblée générale.

2.1.3 Exigences communes à tous les travaux

Le prestataire inclut dans son analyse et dans ses propositions d'avant-projet les questions suivantes :

- Amélioration du confort d'été et possibilité de demander les bonus de la Métropole (protections solaires et végétalisation)
- Quel que soit le projet : installation de panneaux photovoltaïque
- Lorsque les travaux concernent la production de chauffage et d'eau chaude : utilisation d'énergie renouvelable (solaire thermique, bois énergie, raccordement au réseau de chaleur ...)
- Lorsque les travaux impliquent des travaux d'isolation : utilisation de matériaux biosourcés
- Lorsque le chauffage est collectif : équilibrage, désembouage, régulation en chaufferie et terminale

Lorsque ces points ne peuvent pas faire l'objet de travaux, il est mentionné dans l'avant-projet que l'équipe a étudié ces travaux mais qu'il n'est pas possible de les réaliser.

2.1.4 Méthodes de calcul du gain énergétique

Le gain énergétique est calculé avec deux méthodes de calcul :

- Avec la méthode THC-EX pour justifier du gain énergétique ou d'une consommation inférieure à 96 kWhEp/m².an, gain théorique nécessaire pour l'obtention des aides financières
- Avec une méthode comportementale pour estimer le plus précisément possible les gains énergétiques.

Dans la mesure du possible, le prestataire ajuste les données d'entrée du logiciel avec les conditions réellement observées. Les conditions d'occupation des logements modélisés dans la simulation sont notamment conformes aux conditions observées lors de la visite du site.

Le choix de la méthode comportementale est laissé à l'appréciation du prestataire.

Les scénarios de travaux compatibles avec les aides financières seront simplement indiqués : « scénario de travaux éligibles à MaPrimeRénov', Ecoréno'v volontaire, Ecoréno'v exemplaire (avec/sans bonus)... ».

Le prestataire communiquera avec la copropriété uniquement sur les gains calculés avec la méthode comportementale.

2.1.5 Gestion de la question de l'amiante

Cas d'une copropriété ayant déjà réalisé un repérage amiante

Le prestataire se charge de récupérer et d'analyser l'impact sur les travaux envisagés du DTA (Dossier Technique Amiante) et du DAPP (Dossier Amiante des Parties Privatives).

Cas d'une copropriété n'ayant pas déjà réalisé un repérage amiante

La copropriété souhaite que le prestataire l'accompagne dans la réalisation de son repérage amiante avant travaux. Ce repérage sera réalisé après avoir défini un programme de travaux afin de limiter les coûts de ces diagnostics.

2.1.6 Prise de contact avec les services du droit des sols et l'architecte des bâtiments de France (ABF), le cas échéant

Le prestataire s'assurera que le projet proposé est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur. Une réunion avec les services urbanismes devra être réalisée. Une réunion avec l'ABF sera organisée, le cas échéant.

2.1.7 Étude de la méthode de consultation des entreprises

Le prestataire étudiera la meilleure méthode pour consulter les entreprises : en lots groupés ou en lots séparés. Le prestataire présentera les deux méthodes à la copropriété.

2.1.8 En cas de chauffage collectif : Étude et proposition d'évolution du contrat d'exploitation

La copropriété demande a minima que le prestataire réalise les actions suivantes :

En fonction des caractéristiques de la copropriété, le prestataire étudiera les différentes solutions des contrats d'exploitation :

- Prestation forfait
- Marché forfait
- Marché à température
- Marché comptage
- Marché combustible et prestation

La faisabilité du contrat à intéressement ou d'un contrat de performance énergétique pour la copropriété sera également étudiée. Le prestataire proposera la méthode de calcul du partage des gains ou des pertes.

En cas de contrat à intéressement, le prestataire établit la méthode pour :

- Établir la situation de référence,
- Mesurer les consommations et la liste des équipements à faire installer le cas échéant pour assurer cette mesure.
- La responsabilité du suivi des consommations

Le prestataire étudie l'intérêt pour la copropriété de demander à l'entreprise d'exploitation d'assurer la fourniture d'énergie.

Le prestataire étudie et propose les prestations incluses dans le P2, les pénalités, les matériels inclus, la formule d'actualisation du montant de la prestation.

Le prestataire étudie l'intérêt de signer un contrat P3 avec l'entreprise d'exploitation : matériel couvert, modalité de partage des sommes non dépensées ...

Le prestataire étudie et propose la durée optimale du contrat compte tenu des équipements et des prestations envisagées (P2, P3 ...)

Le prestataire étudie et propose un format de rapport d'activité demandé à l'entreprise d'exploitation.

Le prestataire étudie et propose les critères de qualité qui seront demandés à l'entreprise d'exploitation.

Le prestataire mettra en lien les travaux prévus avec les évolutions du contrat de chauffage, notamment la possibilité de réaliser un contrat de performance énergétique.

2.1.9 Documents à produire durant cette phase

Le prestataire devra produire durant cette phase un diagnostic et un avant-projet contenant :

- Diagnostic architectural : relevé ou analyse des plans, recensement des éléments significatifs, analyse de l'état sanitaire des ouvrages
- Plans avant/après projet et relevés
- Modélisation 3D des bâtiments avant/après
- Carnet de détails
- Propositions chromatiques et architecturales
- Une note détaillée de présentation du projet
- Une synthèse communicante du projet de quelques pages pour être facilement distribuée aux copropriétaires
- Une note de calcul thermique (avec a minima un calcul THCE-EC) validant l'atteinte des objectifs des aides financières
- Estimatif détaillé des coûts des travaux
- Un planning prévisionnel de déroulement des travaux
- Analyse et propositions d'évolution du contrat de chauffage

Le prestataire est libre de produire d'autres documents qu'il pense nécessaire à la réalisation de cette phase.

2.1.10 Réunions à prévoir

Durant cette phase, des réunions d'échanges et de restitution sont à prévoir entre le prestataire et les membres du conseil syndical et du syndic chargé de suivre la réalisation des travaux avec a minima :

- Une première réunion avec le conseil syndical et le syndic de présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de recueil des besoins de la copropriété et d'analyse du diagnostic énergétique réalisé,
- Une réunion intermédiaire avec le conseil syndical et le syndic de propositions d'améliorations faisant suite à un travail d'analyse en interne.
- Une réunion ou une AG de présentation du projet pour arbitrage par le conseil syndical ou la copropriété du programme de travaux.

Le prestataire est libre de prévoir d'autres réunions s'il l'estime nécessaire.

2.2 Option Phase 2 : consultation et choix des entreprises

2.2.1 Attendus de la phase 2

Après validation d'un ou plusieurs scénarios de travaux par la copropriété, l'objectif de cette phase est de construire les documents de consultation des entreprises, de consulter, d'analyser les réponses et de faire voter le projet de travaux en assemblée générale.

2.2.2 Réalisation du dossier de consultation des entreprises

Suite à la validation du projet par la copropriété, le prestataire devra réaliser les dossiers de consultation des entreprises pour les travaux et pour l'exploitation des équipements.

En cas de CPE, le prestataire réalise une consultation en lots séparés et en lots groupés.

Le prestataire apportera son appui pour le choix des entreprises consultées.

2.2.3 Assistance à l'analyse des offres des entreprises

Après réalisation de la consultation des entreprises, une assistance sera apportée pour le choix des entreprises.

Il s'agira alors :

- ✓ De préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues,
- ✓ D'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, en fonction de critères de sélection qu'il proposera et non uniquement liés au moins-disant
- ✓ De préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

2.2.4 Présentation du projet à l'ensemble des copropriétaires.

Le prestataire présentera son projet à la copropriété soit lors de l'AG, soit lors d'une réunion spéciale.

Le prestataire préparera les documents nécessaires à cette présentation.

2.2.5 Documents à produire durant cette phase

Le prestataire devra produire durant cette phase :

- Un tableau d'analyse des offres
- Une synthèse du projet pour diffusion avec la convocation à l'AG
- Un tableau des coûts des travaux et des autres prestations (ingénierie, syndic, diagnostic ...)
- si demande du syndic, un tableau séparant les travaux collectifs et privatifs par lot
- mise à jour éventuelle du calcul des gains énergétiques permettant de justifier du respect des critères des aides financières

2.2.6 Réunions à prévoir

Le prestataire devra prévoir les réunions suivantes :

- Présentation de l'analyse des offres au conseil syndical et au syndic
- Selon la demande de la copropriété, réunion de présentation du projet avant l'AG de vote des travaux
- L'AG de vote des travaux

Le prestataire est libre de produire les documents qu'il pense nécessaire à la réalisation de cette phase.

2.3 Option : Phase 3 : Réalisation des travaux

Le choix de la maîtrise d'œuvre de la phase travaux, ainsi que des entreprises de travaux, doit faire l'objet d'un vote en assemblée générale. Un chiffrage de la phase travaux est demandé à la maîtrise d'œuvre afin de connaître les coûts de cette dernière.

2.3.1 Dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme

Après l'assemblée générale votant les travaux, le prestataire fournit au maître d'ouvrage l'ensemble des documents graphiques et pièces écrites nécessaires à la constitution du (des) dossier(s) de demande d'urbanisme suivant la réglementation en vigueur.

Le prestataire assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du (des) dossier(s) administratif(s) puis pour leur instruction auprès des services concernés.

2.3.2 Direction de l'exécution du contrat de travaux

Il s'agira :

- ✓ De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées,
- ✓ De s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes au dit contrat,
- ✓ De délivrer tous ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier,
- ✓ De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général,
- ✓ D'assister le maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

2.3.3 Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

Il s'agira :

- ✓ D'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques,
- ✓ D'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux,
- ✓ Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

2.3.4 Opérations de réception

Il s'agira :

- ✓ D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
- ✓ D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- ✓ De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage,
- ✓ D'organiser la constitution du dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation,
- ✓ D'assister le maître d'ouvrage pour la mise en route des équipements éventuels.

2.3.5 Appui au montage des dossiers de demande de subvention

Sous l'autorité du syndic et à sa demande, le prestataire produira l'ensemble des documents nécessaires pour le montage des dossiers de demande de subventions et de certificats d'économies d'énergie avant et après le vote jusqu'aux levées des réserves.

Ce travail se poursuivra après la réception des travaux pour le montage des dossiers de demande de solde de subvention.

Les documents demandés par les financeurs pour les demandes de subvention peuvent être :

- description des travaux,
- calculs thermiques,
- tableaux des coûts,
- vérification des factures (forme, contenu),
- dossier de demande de prêt.

Le prestataire pourra consulter le document produit par la Métropole de Lyon listant les documents à produire pour un dossier de demande de subventions.

2.3.6 Appui à la communication auprès des copropriétaires

Le prestataire appuiera la copropriété et son accompagnateur dans la rédaction des guides portant sur les points suivants :

- Guide d'utilisation du logement après travaux
- Guide sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain dans le logement
- Guide pour la maintenance des équipements de chauffage et de ventilation
- Guide sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur

2.4 Option : Phase 4 : en cas de chauffage collectif : appui à la gestion post travaux de la copropriété

Cette phase est liée à la phase 3. Si la copropriété vote les travaux, l'appui à la gestion post travaux sera demandé par la copropriété.

2.4.1 Appui à la prise en main des équipements

Le prestataire assiste la copropriété dans la prise en main des nouveaux équipements. Pour cela, les actions suivantes sont prévues :

- Le prestataire organise une réunion avec le titulaire du lot chauffage et l'exploitant de chauffage pour présenter les travaux réalisés et l'assister dans la prise en main des équipements. Cette réunion est organisée même si le projet n'a pas inclus de travaux sur les équipements

2.4.2 Suivi des consommations

Le prestataire assure le suivi des consommations d'énergie de la copropriété a minima la première année après la livraison, de préférence sur plusieurs années. Ce travail est effectué au moins une fois par an.

Le suivi des consommations comporte deux volets :

- L'analyse de la consommation en kWh en
 - corrigeant en fonction de la rigueur climatique,
 - comparant aux années précédentes et avant rénovation,
 - comparant aux objectifs calculés dans les phases précédentes
- L'analyse de l'évolution du coût en €

Pour cela la copropriété s'engagera à transmettre les factures au prestataire.

2.4.3 Suivi de l'exécution du contrat d'exploitation

La copropriété souhaite être assistée dans le suivi du contrat d'exploitation. Les prestations suivantes sont attendues :

- Suivi de l'exécution des clauses du contrat d'exploitation
- Analyse du rapport d'exploitation
- Proposition de modification dans la gestion des équipements par l'exploitant
- Participation à une réunion annuelle entre la copropriété, l'exploitant et le prestataire

Le prestataire remet un rapport annuel comprenant tous les points ci-dessus.

Le prestataire remet son rapport à la copropriété lors d'une réunion de conseil syndical ou lors de l'AG selon le choix du conseil syndical et du syndic.

3. Organisation de la consultation

3.1 Constitution des équipes

Le prestataire choisit la constitution de l'équipe.

Le prestataire précisera l'ensemble des collaborateurs constituant son équipe, le rôle et l'expérience de chacun.

Un interlocuteur principal, responsable de l'opération, sera en outre précisé.

Il est à noter :

- Que la présence d'un thermicien dans l'équipe est nécessaire pour la mobilisation des aides financières, en particulier celles de l'ANAH et du Grand Lyon, pour lesquelles un calcul des performances énergétiques (méthode THCE ex) avant et après travaux est exigé
- Pour les projets entraînant une modification significative de la façade (isolation thermique par l'extérieur, ravalement) et plus particulièrement dans les périmètres ou pour les projets à enjeux patrimoniaux, un architecte maître d'œuvre devra être présent dans l'équipe. Lorsque l'architecte est présent dans l'équipe de maîtrise d'œuvre, il doit réaliser les missions suivantes :
 - participer aux étapes de diagnostic et d'avant-projet,
 - participer à la rédaction de l'avant-projet,

- prendre contact avec le service urbanisme de la commune pendant les phases d'avant-projet.

L'architecte devra produire les documents suivants :

- diagnostic architectural : relevé ou analyse des plans, recensement des éléments significatifs, analyse de l'état sanitaire des ouvrages,
- plans avant/après projet et relevés,
- modélisation 3D des bâtiments avant/après,
- propositions chromatiques et architecturales.

Les certifications RGE étant amenées à être demandées dans les dispositifs de subvention, nous invitons les prestataires à justifier de l'obtention d'une qualification RGE ou équivalente (sauf pour les architectes).

3.2 Pièces à fournir au titre de l'offre

L'offre devra contenir les informations suivantes :

3.2.1 Documents techniques

- Une note succincte sur la méthodologie envisagée
- Une note d'avis sur la faisabilité des travaux envisagés et sur l'atteinte des critères des aides financières (notamment Ecoréno'v)
- Planning prévisionnel
- L'organisation de l'équipe pour ce dossier et le CV du responsable de l'opération
- Les moyens humains, les capacités techniques et les certifications, qualifications, du candidat
- Des références de rénovation de ce type en logements collectifs : les expériences en copropriété seront un plus
- Un tableau de répartitions des interventions des différents partenaires aux différentes étapes du projet

3.2.2 Documents administratifs

- Le présent cahier des charges signé
- Le mémoire financier ci-après complété
- Attestation d'assurance professionnelle pour les missions demandées
- Attestation d'assurance responsabilité civile à jour
- Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat si groupement
- Attestation du candidat qu'il n'exerce aucune activité de contrôle technique

3.3 Envoi des pièces de l'offre

Les pièces seront envoyées au syndic par courrier électronique au format PDF avant la date limite.

3.4 Organisation d'une audition

La copropriété organisera une audition des prestataires retenus.

3.5 Mémoire financier

Les prestations seront chiffrées selon le modèle de décomposition ci-dessous, distinguant les différentes phases et prestataires, en dissociant notamment le dépôt de l'autorisation d'urbanisme :

3.5.1 Phase 1 : diagnostic et avant-projet

	Prestataire	Prestataire	Prestataire	Montant en €.HT
--	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------

Phase 1 : diagnostic et avant-projet	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	
MONTANT TOTAL HT				
MONTANT TVA				
MONTANT TOTAL TTC				

3.5.2 Phase 2 : consultation et choix des entreprises

Le prestataire précise s'il chiffre cette étape au forfait ou en % des travaux qui seront retenus par la copropriété.

	Prestataire	Prestataire	Prestataire	Montant en € HT
Phase 2 : consultation et choix des entreprises	Nb de jours	Nb de jours	Nb de jours	
MONTANT TOTAL HT				
MONTANT TVA				
MONTANT TOTAL TTC				

3.5.3 Dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme

La mission de dépôt de l'autorisation d'urbanisme pouvant avoir lieu avant ou après le vote des travaux selon les projets, elle sera chiffrée à part et facturée par le membre du groupement qui la réalise.

Mission	Prestataire :	
Dépôt de l'autorisation d'urbanisme € HT € TTC

3.5.4 Phase 3 : Suivi des travaux

Pour les étapes suivantes, le prestataire précise dans sa réponse s'il propose une rémunération au forfait ou une rémunération au pourcentage du coût des travaux. Si la rémunération au pourcentage est privilégiée, alors le prestataire utilise un tableau comme présenté ci-dessous :

Si le prestataire souhaite chiffrer sa prestation en % du coût des travaux, alors le tableau doit être rempli avec des fourchettes de coût comme sur le tableau ci-dessous :

	% du coût des travaux		
	Coût Travaux compris entre [.....€ et€]	Coût Travaux compris entre [.....€ et€]	Coût Travaux compris entre [.....€ et€]
Phase 3 – OPTION : Réalisation des travaux			

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Direction de l'exécution du contrat de travaux</i> • <i>Ordonnancement, pilotage, coordination chantier</i> • <i>Opérations de réception</i> 			
MONTANT TOTAL OPTION HT			
MONTANT TVA			
MONTANT TOTAL OPTION TTC			

3.5.5 Phase 4 : Post travaux

	Prestataire	Prestataire	Prestataire	Montant en €.HT
OPTION Phase 4 : appui à la gestion post travaux	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	
total phase 4				

Date, signature et cachet de l'entreprise ou du mandataire du groupement :